

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Michel Forni*

*Date de dépôt : 13 octobre 2010*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Des patients ayant une assurance privée ou semi-privée se voient refuser une place en privé aux HUG, pourquoi?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis quelques mois, plusieurs patients, au bénéfice d'une assurance complémentaire privée ou semi-privée, se voient refuser une place en division privée. Arrivés alors qu'il n'y avait pas de lits disponibles en division privée des HUG, ils se sont vus attribuer une place en division commune. Mais quelle ne fût pas leur surprise de constater qu'après avoir passé 48h en division commune, ils ne pouvaient plus prétendre à un transfert en division privée, alors même qu'il y avait des places disponibles.

Après avoir demandé pourquoi un tel refus d'honorer leur demande légitime, il leur fût répondu qu'une directive interne en avait décidé ainsi depuis 10 ans (en vigueur depuis 2000), pour des questions de difficultés de facturation. Et pourtant, le problème ne se pose que depuis quelques mois.

En effet, auparavant, le patient était inscrit sur une liste d'attente et obtenait sa place en division privée dès qu'une place se libérait. Mais parfois les réponses varient selon les interlocuteurs.

Une autre raison invoquée fût que les assurances complémentaires refusaient de payer, depuis l'introduction des APDRG (All Patient Diagnosis Related Group), des séjours durant lesquels les patients avaient passé plus de 48h en division commune. Et donc les HUG facturaient ces journées en division privée directement au patient, alors même que celui-ci est au bénéfice d'une assurance complémentaire.

Et pourtant, très souvent, lorsque les patients, confrontés à cette situation, ont appelé leur assurance complémentaire, il leur a été répondu que du point

de vue de l'assurance, il n'y avait aucun problème de prise en charge en division privée, même après un certain temps passé en division commune.

Face à cette situation, voici mes questions:

*Comment une directive interne à l'hôpital et dont les patients n'ont aucune connaissance, peut-elle refuser à un patient une place en division privée, alors qu'il est au bénéfice d'une assurance privée (ou semi-privée) et qu'il y a de s places disponibles en division privée? Ne faudrait-il pas, dans ces cas-là, envisager des possibilités de transfert si les HUG n'ont pas les capacités d'accepter ces p atients dans des conditions correctes et équivalentes à leur couverture médicale?*